



**Séance du Conseil Communautaire
Lundi 25 février 2013 à Grenade-sur-l'Adour à 17h30
Compte-rendu**

Etaient présents : Evelyne LALANNE - Claude LESPES - Jean-Luc SANCHEZ - Pascale LACASSAGNE – Dominique LABARBE - Geneviève DURAND (arrivée à 18 h, partie avant le point 4) – Michel PRIAM - Michel SOULEYREAU – Francis DESBANCS - Jean-Pierre DUBAQUIER - Lionel SALÉ - Eliane JARNAC - Pierre DUFOURCQ - Marie-Line DAUGREILH – Marie-France GAUTHIER (suppléante de M. P. BACCARRERE, partie avant le point 4) - Cyrille CONSOLO - Albert MINOUÉ - Jean-Luc LAMOTHE – Françoise LABAT - Jean-Emmanuel DARGELOS - Guy REVEL - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENETRE - Jacques CHOPIN (arrivé à 18h15) – Jean-Michel BERNADET – Henri CLAVE.

Absents et excusés : Gérald LERCHE - Christian CASSAGNE - Pierre BACCARRERE (remplacé par Mme MF GAUTHIER) - Jean-François CASTAING - Jean-Pierre LABORDE - Patrick DAUGA.

Procurations: Christian CASSAGNE à Cyrille CONSOLO - Geneviève DURAND à Dominique LABARBE – Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE.

Convocation du 19 Décembre 2012

Ordre du jour :

- 1- Approbation CR de la séance du 27 décembre 2012.
- 2- Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- 3- Réforme des rythmes scolaires.
- 4- Adhésion à l'A.D.A.C.L.
- 5- S.C.O.T : Périmètre du Syndicat Mixte
- 6- Création d'un poste permanent de direction adjointe.
- 7- Dédommagement TIGF sur la ZA du Tréma.
- 8- Questions diverses.

Mme DUFAU de la DDTM et LAMBERT de l'ADACL ont été invitées pour intervenir sur le point 2.

1 - Approbation CR de la séance du 27 Décembre 2012.

Délibération N° 2013-01

Monsieur le Président expose que le compte-rendu de la séance du 27 décembre 2012 a été adressé à l'ensemble des délégués et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance du 27 décembre 2012.

2 -PLUi

Après avoir fait un rappel des différentes étapes de la prise de compétence « Elaboration et évolutions d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal », M. le Président informe l'assemblée de la réponse apportée par différentes instances (AMF, Mairie Conseils, ADCF) consultées quant au fait de savoir si les communes qui avaient un PLU en cours

d'élaboration pouvaient poursuivre leur démarche ou si la communauté de communes devenait compétente. Les réponses obtenues en janvier 2013 diffèrent de celles apportées par les services de l'Etat en novembre 2012.

Cinq communes sur onze du territoire (3 PLU Bascons, Bordères, Cazères, 2 Cartes communales Lussagnet, Maurrin) se trouvent aujourd'hui dans l'impasse et ne peuvent plus, semble-t-il, engager d'actions par rapport à leurs documents en cours d'élaboration sans se placer dans l'illégalité.

Les services de la DDTM et de l'ADACL présentent la réglementation en cours et évoquent l'avant-projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique et plus particulièrement son article 28 suivant lequel les communautés de communes (sans référence à un seuil démographique) deviendraient de plein droit compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

Après un large débat où chacun a pu s'exprimer, il est convenu de solliciter M. le Préfet afin d'organiser une réunion le plus rapidement possible et d'aboutir à une solution dans l'intérêt de tous.

P.S. : Contact à été pris avec la Préfecture, une réunion est prévue le 6 mars.

M. le Président évoque également la venue le 19 février dernier, des services de l'ADEME qui sont venus présenter la démarche « Approche Environnementale de l'Urbanisme » qui favoriserait la recherche d'une plus-value environnementale sur le PLUi. L'ADEME pourrait intervenir en A.M.O. non rémunérée. Quant à l'étude supplémentaire à produire, elle avoisinerait les 50 000 € financée à hauteur de 50%.

Un atelier des élus et techniciens communautaires, auquel le CAUE serait associé, devrait se réunir en amont pour bien identifier les enjeux : **le mardi 16 avril à 14h30**

Quelques délégués pensent que cette démarche est de nature à faire double emploi avec le volet environnemental issu du Grenelle II dans le PLUi.

Il s'agit simplement d'une réunion d'information et cette approche n'a pas vocation à décision.

Considérant les problématiques toutes récentes portées par des textes peu lisibles, liées à l'élaboration d'un PLUi, le Président estime, pour sa part, qu'il « conviendrait de surseoir à la suggestion de l'ADEME ».

3 Réforme des Rythme Scolaires

M. le Président rappelle le calendrier fixé par la Direction Académique :

a. Application en septembre 2013

- Jusqu'au 26 mars → concertation enseignants, parents d'élèves, acteurs des activités périscolaires... au sein de groupes de travail et de conseils d'école pour élaborer un projet d'organisation de la semaine scolaire.
- **27 mars** → transmission par le maire (ou président de l'EPCI) du projet d'organisation à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour avis.
- 29 mars → transmission par les Inspecteurs au Directeur Académique des projets avec avis
- 30 avril → le maire (ou président d'EPCI) adresse au DASEN et au Préfet sa demande d'éligibilité au fonds d'amorçage.
- 31 mai → les communes (ou EPCI) soumettent les grandes lignes de leur avant-projet de Projet Educatif Territorial à la DDCSPP et à la Direction Académique.
- Mai à septembre → poursuite du travail de préparation pour la mise en place de la réforme, notamment en matière d'organisation des activités périscolaires.

b. Application en septembre 2014

- **Au plus tard le 9 mars** → Le maire saisit le Président du Conseil Général, compétent en matière d'organisation du transport scolaire, sur le projet de

report. L'avis du Président du Conseil Général est réputé favorable dans un délai de 20 jours à compter de la saisine.

- **Au plus tard le 31 mars** → le maire fait part au DASEN de son souhait de report de l'application.

Précisions complémentaires :

- Selon les informations de l'AML, le Président du Conseil Général accepterait de repousser la date du 9 mars.
- La Communauté de Communes est dotée d'un Projet Educatif Territorial.
- L'AML se propose d'organiser des réunions thématiques pour occuper ce temps éducatif complémentaire. (sports, culture, citoyenneté, environnement).
- Une cellule d'accompagnement des collectivités va être mise en place au sein du CDG.
- Une Assemblée Générale des Maires sur ce sujet est programmée le 8 mars à 14h30 à l'Auberge Landaise à Mont-de-Marsan.

Le Bureau propose de constituer un groupe de travail au sein de l'EPCI (MM Labarbe référént, Revel, Lespes, Priam, Desblancs, Chopin) qui doit communiquer au plus tard le 20 mars les conclusions de leurs investigations sur la pertinence de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013 ou en 2014 sur le territoire du Pays Grenadois.

Rôle de la commission : rencontrer les municipalités – faire un état des lieux.

Certains Maires s'interrogent toujours sur la disponibilité de locaux, le financement, le transport, l'encadrement et les délais restreints permettant de conduire une application des nouveaux rythmes scolaires.

4 Adhésion à l'A.D.A.C.L

Délibération N° 2013-02

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des informations qui lui ont été communiquées par M. le Président de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes sur les conditions de création, entre le Département, les Communes et les établissements publics intercommunaux du Département des Landes, d'un établissement public dénommé « Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence Départementale dont l'objet est d'assurer une assistance d'ordre technique, juridique ou financier
- D'approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Lors d'un prochain conseil communautaire, l'ADACL sera sollicité pour la signature d'une convention d'accompagnement dans l'élaboration du PLUi.

5 S.C.O.T : Périmètre du Syndicat Mixte

Délibération N° 2013-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-4,

Vu l'arrêté DAECL n° 2012-1186 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Adour Chalosse Tursan en date du 21 décembre 2012,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois modifiés et comprenant en son **article 3 : Compétences de la Communauté**

A. Compétences Obligatoires.

1. Aménagement de l'Espace

- ...
- *Proposition d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale, conduite de son élaboration et de sa révision, constatation, approbation et suivi des dispositions du SCOT arrêté.*

• ...

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes et EPCI compétentes en matière de SCOT de constituer un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI pour l'élaboration du SCOT,

Considérant que ce périmètre de ce syndicat mixte pourrait comprendre les Communautés de communes de :

- Aire-sur-l'Adour,
- Coteaux et Vallée des Luys,
- Tursan,
- Pays Grenadois,
- Canton de Montfort-en-Chalosse,
- Canton de Mugron,
- Cap de Gascogne,
- Pays Tarusate,
- Hagetmau Communes Unies,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De demander au préfet d'arrêter le périmètre du syndicat mixte comprenant les communautés de communes de :

- Aire-sur-l'Adour,
- Coteaux et Vallée des Luys,
- Tursan,
- Pays Grenadois,
- Canton de Montfort-en-Chalosse,
- Canton de Mugron,
- Cap de Gascogne,
- Pays Tarusate,
- Hagetmau Communes Unies

ARTICLE 2 : De saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour avis.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ARTICLE 4 : Le Président et le directeur général des services, le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au préfet des Landes

Délibération N° 2013-04

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'activité croissante générée par les nouvelles compétences exercées au sein de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'**Attaché**,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions direction adjointe avec pour missions d'épauler la DGS sur l'administration générale, la commande publique et le social,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- M. le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2013.

7 DEDOMMAGEMENT PROPOSE PAR T.I.G.F.

Délibération N° 2013-05

M. le Président informe l'assemblée qu'un état des lieux a été établi le 5 février dernier sur la parcelle du Tréma à Cazères-sur-l'Adour, en présence du service voirie (MM Labarbe et Destout), concernant la fin des travaux de renforcement de l'axe Lacq – Lussagnet effectués par T.I.G.F. qui propose le versement d'une indemnité de 4 368 € pour l'intervention sur cette parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter cette indemnité.
- D'imputer cette somme sur le budget annexe 2013 du Tréma à l'article 7788
« Produit exceptionnel divers ».

8 - Questions diverses

➤ **DENOMINATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE.**

Délibération N° 2013-06

M. le Président expose qu'il conviendrait que le Conseil Communautaire se détermine sur le nom de la Maison de l'Enfance.

L'équipe éducative du Centre de loisirs et du RAM qui investira les lieux propose « **Terre d'aventures** » qui met en avant la notion de vivre ensemble, d'équité, rappelle le terroir/la terre du pays Grenadois et indique que les structures développent aussi bien des aventures humaines, éducatives et artistiques au travers des projets et activités proposés, fait référence au Projet Educatif du Territoire.

Le Bâtiment pourra être identifié « **Maison de l'Enfance** » auquel s'ajoutera l'appellation « **Terre d'Aventures** ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider cette proposition.

➤ AUTRES :

- F.E.C. : la réunion de répartition se tiendra à Maurrin lorsque le Conseil Général aura voté l'enveloppe au BP 2013.
- Emplois d'avenir : M. le Directeur de l'AML sollicite l'assemblée pour une réunion d'information sur ce dispositif, il sera accueilli prochainement.
- Une visite de SOLEAL pourra être organisée dans les prochains mois lorsque l'usine sera en activité, complété par un exposé sur la future station de méthanisation.
- C.D.E.N. : M. Revel apporte des informations sur la réunion qui s'est tenue ce matin à Mont-de-Marsan. En ce qui concerne le territoire : création d'un poste en primaire à Grenade, l'Ecole de Saint-Maurice est maintenue.
Concernant le rattachement des enfants scolarisables en 6^{ème} issus du RPI de Cazères-Le Vignau-Lussagnet, tandis qu'ils avaient le choix entre le collège Val d'Adour de Grenade et Gaston Crampe d'Aire, cette facilité sera supprimée à compter du 1^{er} septembre 2013.
M. le Président informe l'assemblée que M. CABE avait manifesté l'intention de venir en conseil communautaire développer de nouveau ses arguments présentés à Cazères le 16 janvier et au collège Val d'Adour le 14 février :
 - que le collège de Grenade est à saturation et que le Conseil Général n'a pas l'intention d'investir sur un agrandissement ou de procéder à des améliorations structurelles.
 - que la 1/2 pension construite voici à peine quelques années est au sommet de sa capacité de restauration.
 - qu'il existe à Aire 600 places, alors que l'accueil actuel se situe à environ 400 élèves.
 - que le Conseil Général investira 2.5 M€ en entretien de patrimoine sur 2014.2015 et 2016 et dotera l'établissement d'un personnel supplémentaire.Les 300 pétitionnaires du RPI, la délibération du conseil communautaire, l'intérêt des parents travaillant sur le secteur montois, entre autres, sont autant d'éléments négligés ou ignorés des instances concernées.

Le Président,
Pierre DUFOURCO.